

Règlement intérieur de l'école primaire Notre Dame de Thury Harcourt

➤ Organisation de la semaine et horaires :

La durée hebdomadaire de la scolarité est de 25 heures d'enseignement scolaire (dont une heure est consacrée à la culture chrétienne ou au catéchisme en lien avec le caractère propre de l'établissement) pour les élèves, réparties sur 8 demi-journées. Les enfants sont accueillis sur la cour dès 7h30. La classe commence à 8h45 (accueil échelonné dans les classes à partir de 8h35). La pause méridienne a lieu entre 11h50 et 13h20. La classe se termine à 16h30. Une étude (payante) est possible entre 16h40 et 17h40, suivie d'un accueil en garderie jusqu'à 18h30. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 25 heures hebdomadaires. Elles permettent une aide aux élèves rencontrant des difficultés, une aide au travail personnel ou la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'établissement. Elles se déroulent en groupe restreint et sont organisées par les enseignants après la classe.

➤ Fréquentation scolaire :

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel détenu par l'enseignant et sur Ecole Directe.

L'enfant qui arrive à l'école en retard, ou qui a été absent doit faire connaître, par un mot de ses parents, le motif de retard ou d'absence. Les parents doivent également avertir au plus vite la maîtresse et la vie scolaire (par école directe ou par téléphone au 02 31 79 76 02). La directrice peut également être mise en copie du message.

➤ Education :

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tout adulte de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

➤ Sécurité :

Tout élève insulté ou blessé, même légèrement, doit en avertir les maîtres qui assurent la surveillance. Au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.

Afin de prévenir les accidents, il est interdit aux enfants de :

- Pénétrer ou demeurer dans les classes sans autorisation en l'absence du maître ou de la maîtresse.
- Toucher au matériel d'enseignement en l'absence de l'enseignant.

- Apporter à l'école des objets inutiles ou dangereux (couteaux, ciseaux pointus, pétards, canifs, allumettes, pinces coupantes, animaux virtuels, portable...)
- Se livrer à des jeux violents ou brutaux, de grimper sur les portails et les murs, de se suspendre au panier de basket, de sauter dans les escaliers...de glisser en hiver, de lancer des pierres ou autres projectiles (balles dures).

➤ Hygiène et santé :

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté, sans parasites permanents et sans maladie ou épidémie contagieuses.

En cas d'affections aiguës et brèves, aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant sans ordonnance.

Les responsables de l'école sont autorisés à prendre, de façon permanente, toute mesure urgente rendue nécessaire par l'état de santé de l'enfant.

Les papiers et épluchures ne doivent pas être jetés par terre, mais déposés dans les poubelles.

A la cantine, les enfants veilleront à ne pas jouer avec la nourriture ni la gaspiller.

➤ Surveillance :

Le service de surveillance (pendant les récréations, l'accueil du matin, et à la sortie de l'école) est réparti entre les enseignants et le personnel OGEC de façon à ce que la sécurité des enfants soit constamment assurée.

Les enfants devant fréquenter un CMPP, la GUIDANCE ou autre centre de soins, pendant le temps scolaire, peuvent quitter l'école accompagnés d'un des deux parents(ou autre adulte à condition de prévenir l'enseignant) pour se rendre sur les lieux où ils reçoivent des soins. La famille est alors seule responsable des accidents qui peuvent survenir pendant cette absence.

Si un enfant est victime d'un malaise, d'une intoxication, d'un accident, la directrice, la secrétaire, l'économiste ou l'enseignant prévient la famille pour qu'elle vienne le chercher. S'il s'avère indispensable de procéder à l'hospitalisation immédiate, ils appellent le service des urgences (15).

➤ Discipline, respect des locaux et du matériel :

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte (pas de vernis à ongles, maquillage, cheveux colorés, tongs, tatouages...)

En primaire, tous les cours sont obligatoires : un certificat médical sera exigé pour être dispensé d'éducation physique et sportive (natation comprise).

Des dispenses occasionnelles pourront être accordées sur présentation d'une demande écrite des parents.

Tous les enfants doivent porter une tenue et une paire de chaussures de sport (les jours de sport).

Les enfants respecteront le local de classe et les meubles ou objets qui leurs sont confiés (ne pas écrire sur les murs, tables).

Il est demandé aux élèves de veiller à conserver en bon état les manuels qui leurs sont confiés. En cas de perte ou de détérioration, les livres seront facturés.

Les effets personnels : manteaux, bonnets, écharpes, doivent être marqués au nom de l'enfant, si les vêtements ne sont pas réclamés, ils seront distribués à des œuvres caritatives en fin d'année scolaire.

Par sécurité, les écharpes seront placées à l'intérieur des manteaux.

L'école ne peut en aucun cas être tenue responsable de la disparition d'objets.

Les échanges ne sont pas autorisés.

Les sucettes, les chewing gum sont interdits sur la cour.

Il est interdit d'amener à l'école des objets de valeur : bijoux, argent..., les enseignants ne sont pas tenus d'en assurer la garde.

➤ Assurance :

A chaque rentrée scolaire, les familles doivent fournir une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Ce règlement intérieur vient compléter la « charte de l'élève ».

La directrice est chargée de veiller à l'application de ce règlement intérieur.

Les parents sont priés de lire et de signer le présent règlement.

ACCUSE DE RECEPTION

DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Je soussigné(e) _____ confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle et primaire Notre Dame de THURY HARCOURT et accepte les termes.

A _____, le _____

Signature de l'élève

Signature des parents